



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (QUÉBEC)

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Célestin, tenue le lundi, le 4 octobre 2021 à 20h à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (51 0, rue Marquis, St-Célestin).

Sont présents : M. Marco Boucher, maire

Conseillère # 1 : Sandra St-Amour	Conseiller # 4 : Mathieu B. Filion
Conseiller # 2 : Jocelyn Proulx	Conseiller # 5 : Tommy Richard
Conseillère # 3 : Mireille Lemay	Conseiller # 6 : François Chabot

Mme Gisèle Plourde, dir-gén
M. Donald Brideau, dir-gén adjoint

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

Le maire, Monsieur Marco Boucher, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 13 septembre 2021
4. Présentation et adoption des comptes à payer
5. Suivi au procès-verbal
6. Affaires Nouvelles
 - 6.1. Autorisation à Donald Brideau pour toutes les transactions auprès des ministères et organismes
 - 6.2. Délégation à la loi sur l'accès à l'information et protection des renseignements personnels
 - 6.3. Revenu Québec et clic Sécur - entreprises
 - 6.4. Déléguant certaines personnes pour signature de chèques ou autres effets bancaires
 - 6.5. Nomination d'un Maire suppléant
 - 6.6. Nomination d'un représentant à la RIGIDBNY
 - 6.7. Adoption du budget de la RIGIDBNY
 - 6.8. Changement de la date du conseil du mois de novembre 2021
 - 6.9. Dépôt État comparatif
 - 6.10. Déneigement des bornes fontaines
 - 6.11. Déneigement de la caserne incendie
 - 6.12. Adoption du règlement # 2021-03
 - 6.13. Avis de motion – règlement # 2021-04 traitement des élus
 - 6.14. Dépôt du projet règlement # 2021-04
 - 6.15. Programme de gestion des actifs municipaux – dépôt d'une demande à la FCM
 - 6.16. Avis de motion – règlement # 2021-05
 - 6.17. Dépôt du projet règlement # 2021-05
7. Varia
8. Étude de la correspondance
 - 8.1. Rapport été camp de jour
9. Levée de l'assemblée

Résolution # 2021-10-107

Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE



Résolution # 2021-10-108
N° de résolution
ou annotation

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion et résolu à l'unanimité :

QUE les minutes de la dernière assemblée soient adoptées.

ADOPTÉE

4. PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES A PAYER

La directrice général, Gisèle Plourde, dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :

Total des salaires et charges	
Septembre 2021 :	12 771.99\$
Total des comptes à payer :	35 895.96\$
Total des comptes payer en	2 515.84\$
septembre non inscrit :	
Grand Total :	49 825.95\$

Résolution # 2021-10-109

Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Monsieur Tommy Richard et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale soit autorisée à faire les paiements

ADOPTÉE

5. SUIVI AU PROCES-VERBAL

La directrice générale mentionne que toutes les résolutions ont été traitées et transmises à qui de droit.

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1. Autorisation à Donald Brideau pour toutes les transactions auprès des ministères et organismes

Attendu que Donald Brideau a été engagé au poste d'adjoint à la direction générale & secrétaire-trésorier, qu'à compter du 15 novembre 2021, Monsieur Donald Brideau deviendra le Directeur général et Secrétaire-trésorier;

Résolution # 2021-10-110

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur François Chabot, appuyé par Monsieur Tommy Richard et résolu à l'unanimité :

Que Donald Brideau, soit autorisé pour et au nom de la municipalité de Saint-Célestin à faire toutes les transactions dans le cadre de sa fonction auprès des différents ministères dont Revenu Canada, Revenu Québec, Affaires municipales, procureur de la Municipalité, clients et fournisseurs, incluant le centre de sécurité alarme.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 2021-10-111

6.2. Délégation à la loi sur l'accès à l'information et protection des renseignements personnels

ATTENDU QUE Donald Brideau a été engagé au poste d'adjoint à la direction générale & secrétaire-trésorier, qu'à compter du 15 novembre 2021, Monsieur Donald Brideau deviendra le Directeur général et Secrétaire-trésorier;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Madame Sandra St-Amour et résolu à l'unanimité :

QUE la plus haute autorité au sein de la municipalité, soit Marco Boucher, Maire, délègue et désigne monsieur Donald Brideau le responsable au sens de l'article 8 de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE

6.3. Revenu Québec et clic Sécur - entreprises

ATTENDU QUE Donald Brideau a été engagé au poste d'adjoint à la direction générale & secrétaire-trésorier, qu'à compter du 15 novembre 2021, Monsieur Donald Brideau deviendra le Directeur général et Secrétaire-trésorier;

Considérant que la Municipalité de Saint-Célestin (NEQ : 8813431945) doit nommer ses représentants autorisés pour Revenu Québec et clicSEQR – Entreprises ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Mathieu B. Fillion, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx et résolu à l'unanimité :

QUE le nom de Donald Brideau soit ajouté comme représentant autorisé

QUE Donald Brideau soit autorisé :

- À gérer l'inscription de la municipalité à clicSÉQR – Entreprises ;
- À gérer l'inscription de la municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités de responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- À consulter le dossier de la municipalité et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE

Résolution # 2021-10-112



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 2021-10-113

6.4. Déléguant certaines personnes pour signature de chèques ou autres effets bancaires

ATTENDU QUE Monsieur Marco Boucher a été élu sans opposition, le 01 octobre 2021 lors de l'élection générale, maire de la municipalité de la paroisse de St-Célestin :

ATTENDU QUE Donald Brideau a été engagé au poste d'adjoint à la direction générale & secrétaire-trésorier, qu'à compter du 15 novembre 2021, Monsieur Donald Brideau deviendra le Directeur général et Secrétaire-trésorier;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Monsieur François Chabot et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin ajoute les personnes suivantes pour signer les chèques et autres effets bancaires sur le compte de la municipalité de la paroisse de St-Célestin, à savoir :

- Monsieur Marco Boucher, maire
- Monsieur Donald Brideau, directeur général adjoint

QUE Madame Gisèle Plourde, directrice générale, est actuellement autorisé pour signer les chèques et autres effets bancaires sur le compte de la municipalité de la paroisse de St-Célestin, jusqu'au 31 décembre 2021. Par la suite, son autorisation sera révoquée.

Que l'autorisation de l'ancien maire, Monsieur Michaël Bergeron, soit révoquée à partir du 4 octobre 2021.

ADOPTÉE

Résolution # 2021-10-114

6.5. Nomination d'un Maire suppléant

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Monsieur François Chabot et résolu à l'unanimité :

QUE le conseiller Mathieu B. Fillion soit nommé maire suppléant pour les années de 2021 à 2025.

ADOPTÉE

Résolution # 2021-10-115

6.6. Nomination d'un représentant à la RIGIDBNY

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur François Chabot et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la paroisse de St-Célestin nomme Madame Sandra St-Amour, conseillère pour représenter la paroisse de St-Célestin à la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Bécancour Nicolet-Yamaska et nomme également Monsieur Tommy Richard, conseiller comme substitut si Madame Sandra St-Amour est dans l'impossibilité de se présenter aux réunions de la Régie.

ADOPTÉE

6.7. Adoption du budget de la RIGIDBNY

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de Gestion Intégrée des déchets de Bécancour Nicolet-Yamaska nous a acheminé son budget pour l'année 2020 et après examen de ce budget;

Résolution # 2021-10-116



N° de résolution
ou annotation

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Madame Mireille Lemay et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin adopte le Budget 2022 de la Régie fixant la quote-part des municipalités à 0,75\$/habitant et la contribution à la gestion des matières résiduelles à 175\$ / unité d'occupation soit 125,00\$ pour la collecte, le traitement et l'enfouissement des ordures et 50,00\$ pour la collecte sélective.

ADOPTÉE

6.8. Changement de la date du conseil du mois de novembre 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Célestin sont tous élus par acclamation;
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer la date de la réunion du conseil du mois de novembre au 08 novembre 2021;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur François Chabot, appuyé par Monsieur Tommy Richard et résolu à l'unanimité :

QUE l'assemblée du Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Célestin sera tenue le 08 novembre 2021 à l'endroit suivant : Hôtel de Ville, 510, rue Marquis, Saint-Célestin.

ADOPTÉE

6.9. Dépôt État comparatif

La directrice générale dépose, en vertu de l'article 176.4 du code municipal du Québec, deux états comparatifs :

- Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé au 30 septembre 2021 à celui de l'exercice précédent réalisé à la même période ;
- Le deuxième compare les revenus et dépenses au 30 septembre 2021 à ceux prévus au budget de l'exercice au 31 décembre 2021.

6.10. Déneigement des bornes fontaines

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Célestin doit procéder au déneigement des bornes d'incendie situées sur son territoire ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur François Chabot, appuyé par Madame Sandra St-Amouret résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin octroie 125.00\$ la borne fontaine pour le déneigement de celle-ci à Monsieur Martin Houle.

ADOPTÉE

6.11. Déneigement de la caserne incendie

CONSIDÉRANT QUE la cour de la caserne incendie située au 365 rue Marquis devra être ouverte 24 heures sur 24, les entrées de porte devront toujours être bien déblayées;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Tommy Richard et résolu à l'unanimité :

Résolution # 2021-10-117

Résolution # 2021-10-118

Résolution # 2021-10-119



N° de résolution
ou annotation

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin octroie, pour l'année 2021-2022, le contrat pour le déneigement de la cour de la caserne et du stationnement arrière de la caserne située au 365 rue Marquis, St-Célestin à Monsieur Dominique Forest au montant de 1 200.00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

6.12. Adoption du règlement # 2021-03

IL EST RÉSOLU D'ADOPTER LE RÈGLEMENT #2021-03

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-CÉLESTIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03

MODALITÉS DES AFFICHAGES DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ SAINT- CÉLESTIN

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 433.1 à 433.4 du Code Municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Mathieu B. Filion lors de la séance du 13 septembre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance régulière du 13 septembre 2021;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Madame Sandra St-Amour et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de St-Célestin adopte le règlement 2021-03 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 Mise en application

Sauf dans les cas où il est autrement prévu par la loi, tout avis public municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement l'est fait et publié ou notifié conformément aux prescriptions des articles suivants.

ARTICLE 3 Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant de la Municipalité de St-Célestin.

Résolution # 2021-10-120



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

ARTICLE 4 Publication et affichage

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'adoption du présent règlement, uniquement publiés sur le site Internet de la Municipalité de St-Célestin (www.saint-celestin.net) et affichés sur le babillard intérieur de l'hôtel de ville de la municipalité de St-Célestin, 510, rue Marquis.

ARTICLE 5 Appels d'offres Allocation des dépenses du maire

Malgré les dispositions du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés sur le site internet du SAEQ – Constructo ou selon toute autre mode de publication approuvé par le gouvernement.

ARTICLE 6 Disposition finales

Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du Code Municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale. Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié. Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis municipaux. Des normes différentes peuvent être fixés pour tout groupe de municipalités.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Marco Boucher, maire

Gisèle Plourde,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion donné le 13 septembre 2021

Adopté le 4 octobre 2021

Publié et en vigueur le 5 octobre 2021

ADOPTÉE

6.13. Avis de motion – règlement # 2021-04 traitement des élus

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Monsieur François Chabot, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 2021-04 pour l'adoption d'un règlement sur le traitement des élus de la Municipalité de Saint-Célestin* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro 2021-04* est présenté et une copie est jointe en annexe au présent avis.

6.14. Dépôt du projet règlement # 2021-04

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Célestin
M.R.C. Nicolet-Yamaska

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04

RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité de Saint-Célestin (ci-après « la municipalité ») a adopté le 9 janvier 2006, un règlement relatif au traitement des élus;

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de remplacer le règlement numéro 2006-01 Relatif au traitement des élus adopté par la municipalité;

ATTENTU QU'un avis de motion relatif à la présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 04 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle du maire est fixée à 5 261\$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 4 du présent règlement.

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 1 754\$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 3 ALLOCATION DES DÉPENSES

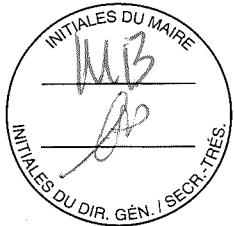
En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 4 INDEXATION

Les rémunérations seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de l'an suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Cette indexation correspond au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

(60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1er janvier suivant la tenue de ces élections.

ARTICLE 5 VERSEMENTS

Les rémunérations et les allocations de dépenses sont payables mensuellement.

ARTICLE 6 SOURCE DE FINANCEMENT

Les montants requis pour payer les rémunérations et les allocations de dépenses seront pris à même le fond général de la municipalité et un montant suffisant sera approprié annuellement au budget à cette fin.

ARTICLE 7 TARIFICATION DE DÉPENSES

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0,50\$ par kilomètre effectué est accordé et payé sur présentation d'un compte de dépenses. Les frais de stationnement et de péage sont remboursés par la municipalité sur présentation des pièces justificatives;

ARTICLE 8 APPLICATION

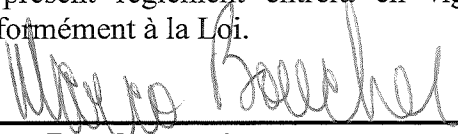
Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 9 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement # 2006-01.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.



Marco Boucher, maire



Gisèle Plourde, directrice générale & secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 octobre 2021

Avis public (projet de règlement) : 05 octobre 2021

Adopté le : 8 novembre 2021

Publié le : 9 novembre 2021

6.15. Programme de gestion des actifs municipaux – dépôt d'une demande à la FCM

CONSIDÉRANT QUE le Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) est présentement disponible;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Célestin est admissible et souhaite mettre en œuvre un projet de gestion d'actifs;



N° de résolution
Résolution #2021-10-121

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est de 40 000\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, via ses ressources externes, offre de préparer et d'envoyer la demande de subvention;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Monsieur Tommy Richard et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil demande au personnel de présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour la Gestion de données, diffusion et planification des investissements des actifs.

QUE la Municipalité de Saint-Célestin s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- Activité 1 : Consolider les connaissances des actifs municipaux.
- Activité 2 : Dresser le portrait de l'état des actifs et de la durée de vie restante.
- Activité 3 : Produire des outils de planification et de priorisation des actifs.

QUE la Municipalité de Saint-Célestin consacre le montant de 40 000\$ son budget au financement des coûts associés à ce projet dont 36 000\$ seront remboursés par la subvention de la FCM.

ADOPTÉE

6.16. Avis de motion – règlement # 2021-05

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Monsieur Mathieu B. Fillion, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 2021-05*, Règlement omnibus modifiant le Règlement général harmonisé RM-2020, le Règlement n° 2016-06 sur la prévention et la protection contre les incendies et le Règlement uniformisé n°2020-02 concernant la garde des animaux sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro 2021-05* est présenté et une copie est jointe en annexe au présent avis.

6.17. Dépôt du projet règlement # 2021-05

CANADA
Province de Québec
Municipalité de Saint-Célestin

Règlement n°2021-05

Règlement omnibus modifiant le Règlement général harmonisé RM-2020, le Règlement n° 2016-06 sur la prévention et la protection contre les incendies et le Règlement uniformisé n°2020-02 concernant la garde des animaux



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que par soucis de transparence, le projet de règlement a été rendu disponible sur le site internet de la municipalité le vendredi précédant la séance pour consultation du public;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CÉLESTIN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

Règlement général harmonisé RM-2020

1. Le règlement général harmonisé RM-2020 est modifié par ce qui suit :

- a. L'ajout à l'article 9 de la définition suivante :

«
« **FEUX À CIEL OUVERT** » désigne un feu extérieur autre qu'un feu allumé dans un foyer extérieur conçu à cette fin et dont l'âtre et la cheminée sont munis d'un pare-étincelle conforme au règlement municipal relatif à la prévention incendie en vigueur.

- b. L'ajout de l'article 125.1 suivant :

«125.1 Feux à ciel ouvert

Il est interdit d'allumer, de faire allumer ou de permettre que soit allumé un feu à ciel ouvert, de quelque nature que ce soit, sans l'autorisation expresse de la municipalité.

Le non-respect des conditions et recommandations auxquelles l'autorisation est assujettie constitue une infraction. »

- c. Le remplacement de l'article 126 paragraphe b) par le suivant :

«b) de trois cents (300 \$) à mille dollars (1 000 \$) pour toute contravention aux articles 123 à 125.1 ».

CHAPITRE II

Règlement n° 2016-06 sur la prévention et la protection contre les incendies



N° de résolution
ou annotation

2. L'article 19.3 du Règlement n° 2016-06 sur la prévention et la protection contre les incendies est modifié et remplacé par ce qui suit :

« 19.3 Infraction

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, à l'exception de la section 6 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende.

Toute personne, utilisateur, qui enfreint l'une ou quelconque des dispositions de ce règlement excepté la section 6 est coupable d'une offense et passible d'une amende maximale de mille dollars (1 000\$) et de pas moins de trois cents dollars (300\$).

Pour une récidive dans les douze (12) mois suivant l'infraction, le montant maximal prescrit ne peut excéder deux mille dollars (2 000 \$) et pas moins de mille dollars (1 000\$).

Toute personne, utilisateur, qui contrevient aux articles de la section 6, du présent règlement est passible d'une amende de 100\$. »

CHAPITRE III

Règlement uniformisé n° 2020-02 concernant la garde des animaux

3. Le Règlement uniformisé concernant la garde des animaux n° 2020-02 est modifié par ce qui suit :
- a. L'ajout de l'article 1.1 suivant :

« 1.1. Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement concernant la garde des animaux numéro ANI-2020 ».
 - b. La suppression de l'article 50 paragraphe 3 de l'article 98;
 - c. L'abrogation de l'article 87;

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS FINALES

4. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Marco Boucher,
Maire

Gisèle Plourde
Directrice générale

Avis de motion	4 octobre 2021
Adoption du règlement	novembre 2021
Entrée en vigueur	novembre 2021

7. VARIA

Ajout d'un point par Mathieu B. Filion

7.1 AFFICHAGE SUR LA ROUTE 226



Résolution # 2021-10-122

solution # 2021-10-123

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103MP

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une demande citoyen pour le bruit des camions et leur frein jacob qui sorte sur l'autoroute 55 et empreinte la route 226 en direction ouest.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une route sous juridiction provinciale

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Madame Mireille Lemay et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale de faire des vérifications avec le ministère des transports pour l'ajout d'une affiche de ne pas utiliser les freins jacob.

ADOPTÉE

8. ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

- Camp de jour Saint-Célestin – rapport été 2021

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Madame Sandra St-Amour et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée à 21h40.

ADOPTÉE

Marco Boucher,
Maire

Gisèle Plourde
Directrice générale

Je, Marco Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto

Marco Boucher, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Et j'ai signée, ce 04 octobre 2021.

Gisèle Plourde
Directrice-générale



N° de résolution
ou annotation